

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE

Forêt domaniale R.T.M. du LAVERQ

Contenance : 1 401,75 ha

Modification d'aménagement
Création d'une réserve biologique domaniale

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier ;

VU l'Arrêté Ministériel du 21 Mai 1980 réglant l'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. du LAVERQ (Alpes-de-Haute-Provence) ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ;

- ARRETE -

Article 1er. - L'article 2 de l'arrêté du 21 Mai 1980, réglant l'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. du LAVERQ, est modifié comme suit :

.....
.....

Article 2. - Elle est divisée comme suit :

1ère série (parcelles 1, 3, 5) : 100 ha,

2ème série, hors-cadras parcelles
2 et 4) : 1302 ha.

En outre les parcelles 1 et 2 (1 331 ha) constitueront une réserve biologique domaniale dirigée, dénommée réserve biologique domaniale du LAVERQ.

.....
.....

Article 2. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 FEV. 1982
pour le Ministre et par délégation

l'inspecteur Général des Eaux et Forêts

Signé : Ch. GUILLERY